

## **Municipalité La Rédemption.**

Lundi le, (15) novembre 2021 se tenait à 20h00 au Centre municipal Viateur Labonté la séance ordinaire du Conseil municipal de La Rédemption.

Assiste à la séance, M le Maire Simon-Yvan Caron et Raphaël Rioux à titre de secrétaire.

Les conseiller (ès) qui sont présents :

Marcel L'Italien: présent  
Manon Dubé : Présente  
Nathalie Soucy: Présente  
Raynald Bérubé : Présent  
Germain Picard : Présent  
Myriam Morissette : Présente

### **1. Accueil**

La séance est ouverte à 20h00 Monsieur le maire souhaite la bienvenue et procède à la lecture de l'ordre du jour.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour Résolution #21- 245**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant les points suivants:

6.1 Acceptation des états financiers 2020  
21.1 Demande OPP du Clair-soleil

Le point «23. *Demande de retour de taxe foncière*» a été abrogé.

### **3. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 octobre 2021 Résolution # 21- 246**

Étant donné que chacun des membres du Conseil ont reçu la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, M. le Maire demande une dispense de lecture.

Sur une proposition de Manon Landry, appuyé par Myriam Morissette, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal sans modification.

### **4. Correspondance**

La municipalité a reçu une confirmation du ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) pour l'acceptation du programme des raccordements inversés (projet no 514423) subventionné par le PRIMEAU.

## **5. Dépôt des proclamations d'élection**

Le président d'élection dépose les proclamations d'élection de tous les élus au conseil.

## **6. Dépôt des états financiers 2020**

M. Benoit Roussel, comptable agréé de la firme Mallette, est présent pour faire la présentation des états financiers 2020 et répondre aux questions des élus.

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé les états financiers 2020.

### **6.1 Acceptation des états financiers 2020** **Résolution #21-247**

Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par Germain Picard et résolu à l'unanimité d'accepter les états financiers 2020 tel que présentés par la firme Mallette.

### **7. Adoption des dépenses de octobre 2021** **Résolution #21-248**

#### **COMPTES DE OCTOBRE 2021**

Salaires nets : 12 employés	23 824.32\$
Total des factures:	161 713.46\$
<b>Total des comptes</b>	<b>185 537.78\$</b>

Salaires nets : 12 employés	23 824.32\$
Chèque en ligne et manuels déjà payés correctif de note de débit	142 356.13\$
<b>Total des comptes déjà payés</b>	<b>166 180.45\$</b>

**Reste à payer : 16 180.45\$**

Solde des comptes

# 600180	:	428 415.45\$
#600180-ET1	:	319 129.73\$
#91775	:	0.00\$
Marge de crédit 1	:	0.00\$
Prêt 3	:	600 435.76\$
Visa	:	0.00\$

Raphaël Rioux  
Directeur Général/ Greffier-trésorier  
Novembre 2021

Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité d'approuver et autorise le paiement des comptes du mois de octobre au montant de 16 180.45\$ selon la liste remise aux élus par le directeur général.

**8. Ajustement du budget 2021**  
**Résolution #21-249**

Il est proposé par Nathalie Soucy, appuyé par Marcel L'italien et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption effectue les modifications proposées ci-dessous au budget initial pour l'année 2021 suite à des dépenses plus élevées que prévu:

<b><u>02-110-00-100 Conseil municipal</u></b>					
02-110-00-951-00	Quote Part législation	+875	02-110-00-970-00	Contribution autres organismes	-875
<b><u>02-130-00 Gestion financière &amp; administrative</u></b>					
02-130-00-252-00	CSST	+3000	02-130-00-423-00	Assurance responsabilités	-3000
02-130-00-263-00	Mutuelle de prévention (Goup ACCIST)	+288	02-130-00-346-00	Cotisation et congrès ADMQ	-288
02-130-00-310-00	Frais de déplacement Admin.	+1800	02-140-00-454-00 02-130-00-424-00	Formation élections Assurances cautionnement	-1072 -728
02-130-00-414-00	Contrat service informatique	+3000	02-130-00-423-00	Assurances responsabilités	-3000
02-130-00-421-00	Assurance cotionnement	+349	02-130-00-340-00	Publicité et information	-349
02-130-00-494-00	Associations et abonnement	+1428	02-140-00-454-00	Formation élections	-1428
02-130-00-527-00	Entr. & Rép. Équip. Bureau	+235	02-130-00-424-00	Assurances cautionnement	-235
<b><u>02-140-00 Greffe</u></b>					
02-140-00-262-00	Régime parental	+100	02-130-00-340-00	Publicité et information	-100
<b><u>02-150-00 Évaluation</u></b>					
02-150-00-416-00	Services professionnels évaluation	+75	02-110-00-970-00 02-130-00-340-00	Contribution autres organismes Publicité et information	-25 -50
<b><u>02-190-00 Autres</u></b>					
02-190-00-412-00	Services juridiques	+3325	02-701-20-522-00	Entretien édifice municipal	-3325
02-190-00-951-00	Quote part MRC administration FQM	+2341	02-701-20-522-00	Entretien édifice municipal	-2341
<b><u>02-200-00 Sécurité Publique</u></b>					

02-210-00-961-00	Services prof SQ, Enquête, croix-rouge	+170	02-320-00-520-00	Voirie été	-170
02-220-00-454-00	Services de formation	+878	02-320-00-531-00	Entr. Rép. Chargeur	-878
02-220-00-522-00	Entr. & Rép. bâtiment	+172	02-320-00-531-00	Entr. Rép. Chargeur	-172
02-220-00-631-00	Essence, Huile	+987	02-320-00-531-00	Entr. Rép. Chargeur	-987
02-220-00-650-00	Vêtements, chaussures et Fournitures	+263	02-320-00-531-00	Entr. Rép. Chargeur	-263
02-220-00-665-00	Entretien ménager	+86	02-320-00-531-00	Entr. Rép. Chargeur	-86
<b>02-320-00 Transport routier</b>					
02-320-00-141-00	Employé régulier	+33 744	02-320-00-520-00	Voirie été	-33 744
02-320-00-222-00	R.R.Q	+3881	02-320-00-520-00	Voirie été	-3881
02-320-00-232-00	Ass.Emploi	+1104	02-320-00-520-00	Voirie été	-1104
02-320-00-242-00	F.S.S.	+3081	02-320-00-520-00	Voirie été	-3081
02-320-00-252-00	CSST	+2 369	02-320-00-520-00	Voirie été	-2369
02-320-00-262-00	Régime Parental	+459	02-320-00-520-00	Voirie été	-459
02-320-00-331-00	Téléphone & Tél. de l'Est, cellulaire	+3 000	02-320-00-520-00	Voirie été	-3000
02-320-00-516-00	Location de machinerie	+1 680	02-320-00-520-00	Voirie été	-1680
02-320-00-526-00	Entr. & Rép. Machinerie & équipement	+8212	02-320-00-520-00	Voirie été	-8212
02-320-00-528-00	Entr. Rép. Bacot	+64	02-320-00-520-00	Voirie été	-64
02-320-00-530-00	Entr. Rép. Niveleuse	+5766	02-320-00-520-00	Voirie été	-5766
02-320-00-631	Propane garage	+3165	02-320-00-520-00	Voirie été	-3165
02-320-00-631	Propane garage	+3165	02-320-00-620-00	Gravier, sable	- 12 000
<b>02-330-00 Enlèvement de la neige</b>					
02-330-00-299-00	Autres remises PAL	+386	02-320-00-520-00	Voirie été	-386

02-330-00-455-00	Immatri. Charrue-souffleur	+471	02-320-00-520-00	Voirie été	-471
02-330-00-520-00	Voirie hivers	+3500	02-320-00-520-00 02-320-00-527-00	Voirie été Entr. Rép. Western Star 2000	-2618 -882
02-330-00-530-00	Entr. Rép. Niveleuse	+15 000	02-330-00-527-00 02-320-00-620-00	Entr. Rép. Western Star 2000 Gravier, sable	-9118 -5882
02-330-00-533-00	Entr. Rép. GMC Sierra 2010	+ 7 343	02-330-00-620-00 02-320-00-531-00	Gravier, sable Entr. Rép. Chargeur	-6118 -1225
<b><u>02-412-00 Purification &amp; Trait. de l'Eau</u></b>					
02-412-00-310-00	Frais de déplacement eau potable	+3050	02-330-00-531-00	Entr. Rép. Chargeur	-3050
02-412-00-331-00	Frais de téléphone	+1 344	02-330-00-531-00 02-330-00-521-00	Entr. Rép. Chargeur Entr. Rép. Garage	-950 -394
02-412-00-444-00	Analyses d'eau	+25 000	02-330-00-521-00 02-330-00-532-00 02-330-00-643-00 02-412-00-454-00 02-412-00-681-00 02-413-00-141-00	Entr. Rép. Garage Entr. Rép. Tracteur versatile 2008 Fournitures de garage Services de formation Électricité poste de chloration Employés réguliers	-1606 -7000 -3000 -5000 -2500 -5894
02-412-00-681-01	Électricité recherche eau	+2500	02-413-00-141-00	Employés réguliers	-2500
<b><u>02-413-00 Réseaux distribution de l'eau</u></b>					
02-413-00-522-00	Entretien et Réparation location	+1550	02-413-00-141-00	Employés réguliers	-1550
<b><u>02-415-00 Réseaux d'égouts</u></b>					
02-415-00-212-00	REER collectif	+1000	02-413-00-141-00	Employés réguliers	-1000
02-415-00-525-00	Nettoyage des regards sanitaire	+1600	02-413-00-141-00	Employés réguliers	-1600
02-415-00-527-00	Gestions des boues	+20	02-413-00-141-00	Employés réguliers	-20
02-415-00-951-00	Quote part génie	+2500	02-413-00-141-00	Employés réguliers	-2500
<b><u>02-450-00 Matières résiduelles</u></b>					
02-451-10-212-00	REER Collectif	+77	02-413-00-141-00	Employés réguliers	-77
02-451-00-455-00	Immatriculation	+525	02-413-00-141-00	Employés réguliers	-525
02-451-10-951-00	Quote-part matière résiduelles	+3500	02-413-00-141-00 02-701-20-495-00	Employés réguliers Conciergerie	-884 -2616
02-452-10-446-00	Cueillette mat. recyclable (contrat)	+5462	02-701-20-495-00 02-701-20-522-00	Conciergerie Entretien édifice municipal	-1384 -4078
<b><u>02-600-00 Aménagement, urb. &amp; Développement</u></b>					

02-610-00-419-00	Service inspecteur	+2500	02-701-20-522-00	Entretien édifice municipal	-2500
02-610-10-951-00	Quote part aménagement	+1	02-701-20-522-00	Entretien édifice municipal	-1
02-620-00-952-00	Quote part ruralité culture comm.	+344	02-701-20-522-00	Entretien édifice municipal	-344
02-620-00-999-00	développement	+144	02-701-20-522-00	Entretien édifice municipal	-144
02-690-00-222-00	RRQ	+500	02-701-20-522-00	Entretien édifice municipal	-500
02-690-00-232-00	ASS. emploi	+200	02-701-20-522-00	Entretien édifice municipal	-200
02-690-00-242-00	FSS	+500	02-701-20-522-00	Entretien édifice municipal	-500
02-690-00-252-00	CSST	+300	02-701-20-522-00	Entretien édifice municipal	-300
<b>02-701-00 Loisirs et Culture</b>					
02-701-20-951-00	Quote part supra local édifice	+2800	02-701-20-522-00	Entretien édifice municipal	-2800
02-701-90-999-00	Aménagement	+40	02-701-20-522-00	Entretien édifice municipal	-40
<b>TOTAL AJOUTÉ</b>		<b>168 054</b>	<b>TOTAL DÉPLACÉ</b>		<b>168 054</b>

\*La proposition d'ajustement du budget 2021 a été modifiée pour répartir les montants ainsi que revoir à la baisse le montant à répartir pour le diminué à 168 054\$.

**9. Centre du camion JL facture #BC31110 de 4834.70\$  
Résolution #21- 250**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter la facture #BC31110 de Centre du camion JL au coût de 4 834.70\$ pour la réparation de la déneigeuse afin de recevoir l'acceptation de la SAAQ pour le contrat du MTQ.

**10. La coop purdel facture #73901748 de 3 210.08\$  
Résolution #21- 251**

Il est proposé par Nathalie Soucy, appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité d'accepter la facture #73901748 de la COOP Purdel au coût de 3 210.08\$ pour l'achat de diesel.

**11. HUOT facture #020288 de 4970.34\$  
Résolution #21- 252**

Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par Germain Picard et résolu à l'unanimité d'accepter la facture #020288 de Huot au coût de 4 970.34\$ pour l'achat de pièce servant à réparer les bornes d'incendie.

**12. Sécurité Publique du Québec facture #103559 de 22 378\$**  
**Résolution #21- 253**

Il est proposé par Manon Dubé, appuyé par Marcel L'italien et résolu à l'unanimité d'accepter la facture #103559 de la Sécurité publique du Québec au coût de 22 378\$ pour le service de police.

**13. Contrat de travail de Lyvonie Girouard**  
**Résolution # 21- 254**

**CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE**

**1- Les parties :**

*Ce contrat intervient entre :*

*L'employeur : Municipalité de La Rédemption*

*et*

*L'employé : **Lyvonie Girouard** ;*

*L'employeur s'engage à traiter son employé avec considération ;*

*L'employé s'engage à fournir un travail honnête et loyal ;*

**2- L'obligation de l'employé :**

*L'employé est engagé comme opérateur des machineries de déneigement et de l'entretien des chemins d'hiver de la Municipalité et en cette qualité, il se doit :*

*a) Se soumettre aux stipulations, conditions et lois de la Municipalité de La Rédemption ;*

*b) Se soumettre aux stipulations du Code de la route, le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et toutes autres lois connexes ;*

*c) Fournir au moment de la signature du contrat, son permis de conduire ;*

*d) Se comporter comme un chauffeur raisonnable, adapter sa vitesse à l'état des routes ;*

*e) Conduire les véhicules fournis de façon raisonnable ;*

*f) Entretien des véhicules fournis ainsi que la machinerie d'une façon raisonnable suivant les conditions climatiques et routières ;*

*g) Être responsable de l'outillage de la Municipalité ;*

**3- Horaire**

*L'horaire est définie selon les besoins du moment avec la direction générale. Habituellement, l'employé s'occupe du déneigement et de l'entretien des machineries de 4h du matin à 14h l'après-midi ou de 12h à 22h le soir en alternance avec l'autre opérateur. Il peut aussi être appelé à travailler de nuit ou de fin de semaine selon les besoins en déneigement.*

**Ouverture :**

**Ordre recommandé pour l'ouverture des chemins**

<b>Grande ligne (MTQ), RG8, RG3, RG2, RG6, RG9 ETRG4</b>
--

La route Rochefort (ou Massé ou grande ligne), les rues et les rangs devront être ouverts pour **6 h 45 le matin** ; selon le contrat du Ministère des Transports, la route Rochefort doit être entretenue **24 h. sur 24**. L'employé devra prendre ses instructions du directeur général.

Centre municipal : L'entrée du Centre Municipal devra être ouverte pour 8 h 00 le matin et cela en tout temps. Le stationnement du Centre Municipal devra être dégagé de manière à ce qu'il n'y ait pas de neige du côté ouest de celui-ci, c'est-à-dire vers le restaurant et la rue Soucy.

#### **4- Rémunération :**

L'employeur est tenu de verser et l'employé à le droit de recevoir le salaire selon le taux fixé par la convention collective.

Le salaire est fixé par semaine (7 jours) ce qui requiert une disponibilité d'un dimanche à l'autre dimanche.

Le dit salaire est assujéti aux déductions exigées par la loi.

Le 4 % sera donné à chaque paie qui se fera tout les jeudis, à partir de la deuxième semaine de travail.

#### **5- Durée du contrat :**

L'opérateur de machineries de déneigement est en fonction à ce poste depuis le 15 novembre 2021 date par résolution du conseil (21-254).

Le contrat est en vigueur seulement pour les période d'hiver selon les dates inscrites dans la convention collective.

Sous réserve des dispositions contenues au présent contrat, l'opérateur de machineries de déneigement est embauché pour une durée indéterminé.

Les conditions de travail prévues dans le présent contrat prennent effet à compter du 15 novembre 2021 jusqu'à une nouvelle révision dudit contrat. Il prend effet à cette même date quant aux dispositions salariales.

#### **6- A) Congédiement ou libération de l'une des deux parties**

1. L'employeur doit donner à l'employé une semaine d'avis quand au congédiement ;

2. L'employé doit donner à l'employeur une semaine d'avis avant d'abandonner son travail et il n'est pas tenu de donner cause.

#### **B) Autre**

À chaque manquement ou négligence de l'employé, l'employeur donnera un avertissement écrit et cet avertissement sera versé au dossier de l'employé. 3 manquement ou négligence déclaré au dossier, l'emploi est paisible d'une semaine sans solde.

#### **7- Boissons et drogues**

La boisson ne sera tolérée en aucun temps. Si un employé est pris en état d'ébriété ou en possession de boissons alcoolisées dans un véhicule ou au garage municipal, son congédiement sera immédiat. Les mêmes règles s'appliquent pour un opérateur qui fait usage de drogues.

#### **8- Autres conditions**



- a) *L'utilisation de la machinerie municipale pour l'entretien des entrées privées est interdite. (i.e. : chemins, routes, et autres menus travaux, etc.)*
- b) *À la discrétion du directeur général, celui-ci pourra exiger que l'opérateur effectue de menus travaux ailleurs qu'au garage ;*
- c) *L'opérateur n'est pas autorisé à requérir les services d'un aide sans l'approbation préalable de l'employeur;*
- d) *Les employés devront faire l'entretien et les réparations de la machinerie ;*
- e) *L'employé ne laissera entrer personne au garage municipal sauf les personnes autorisées;*
- f) *L'employé devra être au travail selon l'horaire établie ;*
- g) *L'employé ne permettra aucune réparation de voiture dans le garage municipal;*
- h) *Si l'employé pour une raison ou une autre doit quitter son travail pour une journée ou deux, il devra faire les arrangements nécessaires avec la directrice;*
- i) *L'employé s'engage à garder l'intérieur du véhicule qu'il utilise dans un bon état de propreté ;*
- j) *Le ménage au garage devra se faire régulièrement ;*
- k) *Les achats pour le garage et l'entretien de la machinerie doivent toujours être autorisés par la direction générale ;*
- l) *Ne jamais faire monter à bord de la machinerie municipale, pour quelques raisons que ce soit, toute personne non employé de la municipalité de La Rédemption.  
Une telle action d'un employé, impliquerait la responsabilité civile de la municipalité, qui pourrait survenir suite à un accident malheureux. Si manquement à cette règle, le conseil pourra servir.*

*SIGNÉ À LA RÉDEMPTION CE 16 NOVEMBRE 2021*

*L'opérateur : \_\_\_\_\_*

*La Municipalité : \_\_\_\_\_*

Il est Proposé par Myriam Morissette, appuyé par Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité d'accepter le contrat de Lyvonie Girouard. tel que présenté.

**14. Contrat de travail Carol Beaulieu**  
**Résolution #21- 255**

**CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE**

**1- Les parties :**

*Ce contrat intervient entre :*

*L'employeur : Municipalité de La Rédemption*

*et*

*L'employé : **Carol Beaulieu** ;*

*L'employeur s'engage à traiter son employé avec considération ;*

*L'employé s'engage à fournir un travail honnête et loyal ;*

**3- L'obligation de l'employé :**

*L'employé est engagé comme opérateur des machineries de la Municipalité et en cette qualité, il doit :*

- *Opérer les véhicules lourds, tels que la déneigeuse et la niveleuse;*
- *Faire l'entretien des véhicules;*
- *Faire de la mécanique et de la soudure de base;*
- *Voir à l'entretien des fossés, des routes et des autres infrastructures municipales;*
- *Se soumettre aux stipulations, conditions et lois de la Municipalité de La Rédemption ;*
- *Se soumettre aux stipulations du Code de la route, le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et toutes autres lois connexes ;*
- *Fournir au moment de la signature du contrat, son permis de conduire ;*
- *Se comporter comme un chauffeur raisonnable ;*
- *Conduire les véhicules fournis de façon raisonnable ;*
- *Entretenir les véhicules fournis ainsi que la machinerie d'une façon raisonnable suivant les conditions climatiques et routières ;*
- *Être responsable de l'outillage de la Municipalité ;*
- *Assurer toutes autres tâches connexes à la voirie*

**4- Horaire**

**Hiver**

*L'horaire est définie selon les besoins du moment avec la direction générale. Habituellement, l'employé s'occupe du déneigement et de l'entretien des machineries de 4h du matin à 14h l'après-midi ou de 12h à 22h le soir en*

*alternance avec l'autre opérateur. Il peut aussi être appelé à travailler de nuit ou de fin de semaine selon les besoins en déneigement.*

## **Été**

*L'horaire est définie selon les besoins du moment avec la direction générale. Habituellement, l'employé s'occupe de l'entretien des machineries et l'entretien des chemins. L'horaire est basé selon la convention collective en vigueur.*

## **5- Rémunération :**

*L'employeur est tenu de verser et l'employé à le droit de recevoir le salaire selon le taux fixé dans la convention collective.*

*Le salaire est fixé par semaine (7 jours) ce qui requiert une disponibilité d'un dimanche à l'autre dimanche.*

*Le dit salaire est assujetti aux déductions exigées par la loi.*

## **Vacances**

*L'employée aura droit à des vacances en suivant la convention collective en vigueur. Les dates devront être établies en accord avec la direction générale.*

## **6- Durée du contrat :**

*L'opérateur de machineries est en fonction à ce poste depuis le 18 mai 2021 date par résolution du conseil (21-111).*

*Sous réserve des dispositions contenues au présent contrat, l'opérateur de machinerie est embauché pour une durée indéterminé.*

*Les conditions de travail prévues dans le présent contrat prennent effet à compter du 15 novembre 2021 jusqu'à une nouvelle révision dudit contrat. Il prend effet à cette même date quant aux dispositions salariales.*

## **7- A) Congédiement ou libération de l'une des deux parties**

*1. L'employeur doit donner à l'employé une semaine d'avis quand au congédiement ;*

*2. L'employé doit donner à l'employeur une semaine d'avis avant d'abandonner son travail et il n'est pas tenu de donner cause.*

## **B) Autre**

*À chaque manquement ou négligence de l'employé, l'employeur donnera un avertissement écrit et cet avertissement sera versé au dossier de l'employé.*

## **8- Boissons et drogues**

*La boisson ne sera tolérée en aucun temps. Si un employé est pris en état d'ébriété ou en possession de boissons alcoolisées dans un véhicule ou au garage municipal, son congédiement sera immédiat. Les mêmes règles s'appliquent pour un opérateur qui fait usage de drogues.*

## **9- Autres conditions**

- a)** *L'utilisation de la machinerie municipale pour l'entretien des entrées privées est interdite. (i.e. : chemins, routes, et autres menus travaux, etc.)*
- b)** *À la discrétion du directeur général, celui-ci pourra exiger que l'opérateur effectue de menus travaux ailleurs qu'au garage ;*
- c)** *L'opérateur n'est pas autorisé à requérir les services d'un aide sans l'approbation préalable de l'employeur ;*
- d)** *Les employés devront faire l'entretien et les réparations de la machinerie ;*
- e)** *L'employé ne laissera entrer personne au garage municipal sauf les membres du Conseil et les employés ;*
- f)** *L'employé devra être au travail selon l'horaire établie ;*
- g)** *L'employé ne permettra aucune réparation de voiture dans le garage municipal;*
- h)** *Si l'employé pour une raison ou une autre doit quitter son travail pour une journée ou deux, il devra faire les arrangements nécessaires avec le maire;*
- i)** *L'employé s'engage à garder l'intérieur du véhicule qu'il utilise dans un bon état de propreté ;*
- j)** *Le ménage au garage devra se faire régulièrement ;*
- k)** *Les achats pour le garage et l'entretien de la machinerie doivent toujours être autorisés par la direction générale ;*
- l)** *Ne jamais faire monter à bord de la machinerie municipale, pour quelques raisons que ce soit, toute personne non employé de la municipalité de La Rédemption.*

*Une telle action d'un employé, impliquerait la responsabilité civile de la municipalité, qui pourrait survenir suite à un accident malheureux. Si manquement à cette règle, le conseil pourra sévir.*

**SIGNÉ À LA RÉDEMPTION CE 16 NOVEMBRE 2021**

*L'opérateur : \_\_\_\_\_*

*La Municipalité : \_\_\_\_\_*

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité d'accepter le contrat de Carol Beaulieu. tel que présenté.

**15. Contrat de travail Jean-Marc Deschênes**  
**Résolution #21- 256**

**CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE**

**1- Les parties :**

*Ce contrat intervient entre :*

*L'employeur : Municipalité de La Rédemption*

*et*

*L'employé : **Jean-Marc Deschênes** ;*

*L'employeur s'engage à traiter son employé avec considération ;*

*L'employé s'engage à fournir un travail honnête et loyal ;*

**3- L'obligation de l'employé :**

*L'employé est engagé comme opérateur des machineries de la Municipalité et en cette qualité, il doit :*

- *Opérer les véhicules lourds, tels que la déneigeuse et la niveleuse;*
- *Faire l'entretien des véhicules;*
- *Faire de la mécanique et de la soudure de base;*
- *Voir à l'entretien des fossés, des routes et des autres infrastructures municipales;*
- *Se soumettre aux stipulations, conditions et lois de la Municipalité de La Rédemption ;*
- *Se soumettre aux stipulations du Code de la route, le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et toutes autres lois connexes ;*
- *Fournir au moment de la signature du contrat, son permis de conduire ;*
- *Se comporter comme un chauffeur raisonnable ;*
- *Conduire les véhicules fournis de façon raisonnable ;*
- *Entretenir les véhicules fournis ainsi que la machinerie d'une façon raisonnable suivant les conditions climatiques et routières ;*
- *Être responsable de l'outillage de la Municipalité ;*
- *Assurer toutes autres tâches connexes à la voirie*

**4- Horaire**

**Hiver**

*L'horaire est définie selon les besoins du moment avec la direction générale. Habituellement, l'employé s'occupe du déneigement et de l'entretien des machineries de 4h du matin à 14h l'après-midi ou de 12h à 22h le soir en*

*alternance avec l'autre opérateur. Il peut aussi être appelé à travailler de nuit ou de fin de semaine selon les besoins en déneigement.*

## **Été**

*L'horaire est définie selon les besoins du moment avec la direction générale. Habituellement, l'employé s'occupe de l'entretien des machineries et l'entretien des chemins. L'horaire est basé selon la convention collective en vigueur.*

## **5- Rémunération :**

*L'employeur est tenu de verser et l'employé à le droit de recevoir le salaire selon le taux fixé dans la convention collective.*

*Le salaire est fixé par semaine (7 jours) ce qui requiert une disponibilité d'un dimanche à l'autre dimanche.*

*Le dit salaire est assujetti aux déductions exigées par la loi.*

## **Vacances**

*L'employée aura droit à des vacances en suivant la convention collective en vigueur. Les dates devront être établies en accord avec la direction générale.*

## **6- Durée du contrat :**

*L'opérateur de machineries est employé depuis le 14 décembre 2004 date par résolution du conseil (06-74).*

*Sous réserve des dispositions contenues au présent contrat, l'opérateur de machinerie est embauché pour une durée indéterminé.*

*Les conditions de travail prévues dans le présent contrat prennent effet à compter du 15 novembre 2021 jusqu'à une nouvelle révision dudit contrat. Il prend effet à cette même date quant aux dispositions salariales.*

## **7- A) Congédiement ou libération de l'une des deux parties**

*1. L'employeur doit donner à l'employé une semaine d'avis quand au congédiement ;*

*2. L'employé doit donner à l'employeur une semaine d'avis avant d'abandonner son travail et il n'est pas tenu de donner cause.*

## **B) Autre**

*À chaque manquement ou négligence de l'employé, l'employeur donnera un avertissement écrit et cet avertissement sera versé au dossier de l'employé.*

## **8- Boissons et drogues**

*La boisson ne sera tolérée en aucun temps. Si un employé est pris en état d'ébriété ou en possession de boissons alcoolisées dans un véhicule ou au garage municipal, son congédiement sera immédiat. Les mêmes règles s'appliquent pour un opérateur qui fait usage de drogues.*

## **9- Autres conditions**

- a) *L'utilisation de la machinerie municipale pour l'entretien des entrées privées est interdite. (i.e. : chemins, routes, et autres menus travaux, etc.)*
- b) *À la discrétion du directeur général, celui-ci pourra exiger que l'opérateur effectue de menus travaux ailleurs qu'au garage ;*
- c) *L'opérateur n'est pas autorisé à requérir les services d'un aide sans l'approbation préalable de l'employeur;*
- d) *Les employés devront faire l'entretien et les réparations de la machinerie ;*
- e) *L'employé ne laissera entrer personne au garage municipal sauf les membres du Conseil et les employés ;*
- f) *L'employé devra être au travail selon l'horaire établie ;*
- g) *L'employé ne permettra aucune réparation de voiture dans le garage municipal;*
- h) *Si l'employé pour une raison ou une autre doit quitter son travail pour une journée ou deux, il devra faire les arrangements nécessaires avec le maire;*
- i) *L'employé s'engage à garder l'intérieur du véhicule qu'il utilise dans un bon état de propreté ;*
- j) *Le ménage au garage devra se faire régulièrement ;*
- k) *Les achats pour le garage et l'entretien de la machinerie doivent toujours être autorisés par la direction générale ;*
- l) *Ne jamais faire monter à bord de la machinerie municipale, pour quelques raisons que ce soit, toute personne non employé de la municipalité de La Rédemption.*

*Une telle action d'un employé, impliquerait la responsabilité civile de la municipalité, qui pourrait survenir suite à un accident malheureux. Si manquement à cette règle, le conseil pourra sévir.*

SIGNÉ À LA RÉDEMPTION CE 16 NOVEMBRE 2021

L'opérateur : \_\_\_\_\_

La Municipalité : \_\_\_\_\_

**ATTENDU QUE** la commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité au travail a déclaré Jean-Marc Deschênes apte pour un retour au travail.

**ATTENDU QUE** la municipalité a une obligation de réintégrer Jean-Marc Deschênes puisque son arrêt de travail est dû à des blessures professionnelles.

**ATTENDU QUE** Jean-Marc Deschênes désire également réintégrer son emploi.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Myriam Morissette  
**APPUYÉ PAR** Marcel L'italien  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de La Rédemption procède à la réembauche de Jean-Marc Deschênes.

**QUE** la municipalité de La Rédemption reconnaisse 5 années d'anciennetés de ce dernier et suive la convention collective concernant les conditions de travail, salaire et avantages sociaux.

**QUE** la réintégration soit progressive tout en suivant la capacité de l'employé.

**QUE** le contrat entre en vigueur dès le mardi 16 novembre 2021 après approbation de l'employé.

**16. Offre de service Urba-solution**  
**Résolution # 21- 257**

Il est proposé par Manon Dubé, appuyé par Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte l'offre de service d'urba-solution pour 114 heures au coût de 8 550\$ + taxes. Ce service concerne l'inspectrice en urbanisme pour l'année 2022.

**17. Dépôt au volet 4 - Cadre de vitalisation de la MRC - Projet d'embauche d'une ressource en vitalisation pour les municipalités de Sainte-Jeanne-d'Arc et de La Rédemption**  
**Résolution # 21-258**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc et de La Rédemption désirent conclure une entente intermunicipale relativement à l'embauche d'une ressource humaine en vitalisation;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle ressource pourra renforcer et stimuler la mobilisation et la concertation locale avec la mise en place d'une politique de vitalisation pour chacune de nos municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet pour une période de cinq (5) ans est de 251 463\$ pour la dépense salariale et avantages sociaux;

Il est proposé par Nathalie Soucy  
Appuyé par Marcel L'italien

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption dépose une demande d'aide financière de 226 314\$ à la MRC de la Mitis pour le projet d'embauche d'une ressource en vitalisation pour les municipalités de Sainte-Jeanne-d'Arc et de La Rédemption et ce, dans le cadre du programme « Cadre de vitalisation – volet 4 » afin que le financement total du projet représente 90% des coûts admissibles;

**QUE** Raphaël Rioux, directeur général, est autorisé à signer le formulaire de demande pour et au nom de la municipalité de La Rédemption.



18. Entente intermunicipale portant sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en vitalisation entre la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc et de La Rédemption  
Résolution # 21-259

**PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE  
PORTANT SUR L'UTILISATION  
COMMUNE D'UNE RESSOURCE HUMAINE EN  
VITALISATION**

*Entre :* La municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc, représentée par le maire monsieur Michel Verrault et madame Louise Boivin, directrice générale et dûment autorisés aux fins des présentes;

**Et**

La municipalité de La Rédemption, représentée par le maire monsieur Simon-Yvan Caron et monsieur Raphaël Rioux, directeur général et dûment autorisés aux fins des présentes;

**ATTENDU QUE** la capacité de concertation des forces vives du milieu a notamment permis à ces communautés de s'attaquer à des problématiques sociales et économiques pour se revitaliser et se développer;

**ATTENDU QUE** le nombre de projets de développement et de vitalisation est en augmentation et qu'il est primordial d'assurer une mobilisation et une concertation afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et citoyennes ;

**ATTENDU QUE** les deux municipalités signataires de l'entente sont informées qu'une aide financière est applicable à ce nouveau protocole d'entente offerte dans le cadre de vitalisation de la MRC de La Mitis.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :**

**1. OBJET :**

Le présent protocole a pour objet :

- a) De convenir des objectifs de l'entente;
- b) De désigner un fiduciaire de l'entente;
- c) D'établir les modalités de la gestion et du partage de la ressource;
- d) De prévoir les droits respectifs des parties lorsque surviendra la fin de l'entente.

**2. DURÉE**

Le présent protocole, d'une durée de quatre (4) ans, prendra effet à compter de la signature de celui-ci et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025, avec possibilité de prolongation avec l'accord des deux municipalités.

**3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE**

L'entente de partage d'une ressource en vitalisation vise à utiliser au maximum les compétences, les savoir-faire et les connaissances en vitalisation et en développement de celle-ci, et ce de façon équitable entre les deux municipalités. De plus, il est primordial d'assurer la mise en place de projet et

*d'initiative en collaboration entre les municipalités de La Rédemption et de Sainte-Jeanne-d'Arc.*

*Dans le cadre de ce projet, la ressource embauchée dans le cadre de l'entente sera en charge :*

- De planifier, d'organiser et de coordonner les différents projets de développement des municipalités*
- Soutenir les organismes et les bénévoles*
- D'assurer une concertation locale et de participer aux concertations supralocales*
- D'assurer la Communication et le lien avec la population des deux municipalités.*

*De plus, la ressource aura à maintenir des partenariats, en matière de vitalisation, entre les deux municipalités. Ce qui veut donc dire que les citoyens et citoyennes des deux municipalités profiteront des activités et des projets organisés dans chacune des communautés du territoire de Sainte-Jeanne-d'Arc et La Rédemption.*

#### **4. MANDAT DE LA RESSOURCE**

*Voir la définition des tâches en annexe 1.*

#### **5. RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE**

*5.1 La responsabilité financière de l'entente est partagée à part égale entre les deux municipalités, selon un budget annuel établi par celles-ci.*

*5.2 Toute dépense non budgétée et décaissée par la municipalité fiduciaire doit préalablement être approuvée par les deux municipalités. Si les fonds requis pour de telles dépenses sont disponibles aux surplus cumulés, le consentement des deux municipalités sera tout de même requis.*

*5.3 Toute dépense non budgétée et décaissée par la municipalité fiduciaire (soit passée, présente ou future) sans l'assentiment de toutes les parties ne pourra leur être réclamée, et cette dernière seule en sera responsable.*

#### **6. DÉSIGNATION ET RÔLE DU FIDUCIAIRE**

*6.1 La municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc sera fiduciaire de l'entente. À ce titre, elle agira à titre de gestionnaire financier de ladite entente. S'il y a lieu, elle recevra les subventions accordées.*

*6.2 La municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc signera le contrat de travail de la ressource, versera le salaire, paiera les sommes dues aux gouvernements et procédera aux achats prévus s'il y a lieu. De plus, elle sera responsable de produire et fournir les redditions de comptes tel que stipulé dans les ententes avec les gouvernements.*

*6.3 La municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc produira un rapport financier trimestriel ou selon les besoins.*

*6.4 La municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc s'engage à tenir une comptabilité distincte pour l'ensemble des dépenses imputables à la présente entente.*

6.5 En cas d'absence de la direction de la municipalité fiduciaire de l'entente, la direction de l'autre municipalité membre s'assurera de faire le suivi du bon déroulement de ladite entente.

## **7. GESTION ET PARTAGE DE LA RESSOURCE**

7.1 La gestion de la ressource est sous la responsabilité du comité de suivi composé des maires et des directions générales de chacune des municipalités et celui-ci mandatera un répondant qui devra être différent du fiduciaire.

Par gestion, il faut entendre le suivi de la ressource dans la poursuite des objectifs de l'entente et dans l'ensemble de ses tâches courantes.

7.1.1 Le comité se rencontrera de façon régulière, soit trimestriellement ou au besoin.

7.1.2 Le comité produira également annuellement des rapports de suivi concernant le projet et ses objectifs.

7.2 La ressource est embauchée par contrat et ses tâches doivent être partagées équitablement entre les deux municipalités.

7.3 Le lieu de travail de la ressource sera situé dans les locaux de la municipalité de La Rédemption. Les allocations de déplacement seront calculées à partir de son lieu de travail.

## **8. ENGAGEMENT DES MUNICIPALITÉS**

8.1 Réaliser l'entente en conformité avec les lois et les règlements en vigueur au Québec.

8.2 Chaque municipalité devra détenir un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les participants aux activités.

8.3 Les versements se feront trimestriellement au fiduciaire sur dépôt de facture.

8.4 Les municipalités s'engagent à fournir une ligne téléphonique et un ordinateur portable pour l'accomplissement du travail de la ressource.

8.5 La municipalité de La Rédemption s'engage à fournir un espace de travail comprenant un bureau.

## **9. MODIFICATION**

Toute modification à l'entente doit faire l'objet d'un accord entre les parties et être constatée par écrit. Cet accord ne peut changer la nature de l'entente et il en fait partie intégrante.

## **10. RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS**

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'entente, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

## **11. DÉFAUT**

L'une des parties est à défaut lorsqu'elle :

- Ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec ;
- Ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de l'entente ;
- Fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

*Lorsque l'un des défauts est constaté, les autres parties en avisent la partie à défaut par écrit et l'avis indique :*

- Le défaut constaté ;
- Offre, le cas échéant, l'occasion à la partie de remédier au défaut constaté dans un délai prescrit ;
- Identifie le ou les recours que les autres parties entendent utiliser et précise dans quel délai elles le feront.

*L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par la partie en faute et équivaut à une mise en demeure.*

## **12. RETRAIT**

*Une municipalité peut se retirer de l'entente à la fin de celle-ci, mais doit en aviser l'autre municipalité trois mois avant le renouvellement de l'entente.*

## **13. RÉSILIATION**

*La présente entente pourra être résiliée avant échéance et doit avoir fait l'objet d'un accord mutuel des parties. À cette fin, un préavis de deux mois, accompagné d'une résolution du conseil municipal est envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. En cas de résiliation anticipée, les parties s'engagent à mener à terme leurs actions en cours et à verser, le cas échéant, des sommes dues au titre de la présente entente.*

## **14. RECONDUCTION**

*14.1 À son échéance, la présente entente est renouvelable par résolution des municipalités participantes.*

*14.2 Dans le cas d'une reconduction, le comité de suivi se charge d'établir le budget prévisionnel pour le maintien du service pour les années prévues au prochain protocole.*

*14.3 Les parties s'engagent à renégocier l'entente, avec ou sans modification, au moins six mois avant la fin de la présente entente.*

## **15. FIN DE L'ENTENTE**

*Dans l'éventualité où l'entente n'est pas poursuivie, la municipalité fiduciaire présentera un bilan financier à l'autre municipalité. Elle se chargera ensuite de répartir équitablement l'éventuel surplus accumulé ainsi que les sommes non engagées. De plus, les équipements acquis par le financement du projet de l'entente initiale, comme l'ordinateur portable, pourront être rachetés par une des municipalités à la municipalité fiduciaire, et ce, à sa valeur marchande au moment de la vente. La municipalité fiduciaire se chargera par la suite de répartir équitablement les sommes liées au rachat de matériel.*

*Signé à Sainte-Jeanne-d'Arc, ce \_\_\_\_ jour du mois de décembre 2021.*

**Pour la MUNICIPALITÉ de Sainte-Jeanne-d'Arc**

\_\_\_\_\_  
*Michel Verrault, Maire*

\_\_\_\_\_  
*Louise Boivin, Directrice générale*

**Pour la MUNICIPALITÉ de La Rédemption**

\_\_\_\_\_  
*Simon-Yvan Caron, Maire*

\_\_\_\_\_  
*Raphaël Rioux, Directeur général*

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Sainte-Jeanne-d'Arc et de La Rédemption sont en accord afin de partager une ressource humaine en vitalisation et de conclure une entente intermunicipale à cet effet;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par Manon Dubé, et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité de La Rédemption adhère à l'entente intermunicipale portant sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en vitalisation avec la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc et ce, pour une période d'une durée de quatre (4) ans, avec possibilité de prolongation, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025;

**QUE** le maire et le directeur général sont autorisés à signer le « Protocole d'entente portant sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en vitalisation » entre les municipalités de Sainte-Jeanne-d'Arc et de La Rédemption;

**QUE** la municipalité de La Rédemption accepte de désigner la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc comme fiduciaire de l'entente et qu'à ce titre, celle-ci agira à titre de gestionnaire financier de ladite entente.

**19. TECQ 2019-2023  
Résolution #21-260**

**Attendu que :**

- ♣ La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- ♣ La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Manon Dubé  
**APPUYÉ PAR** Marcel L'italien  
**ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :**

- ♣ La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- ♣ La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte

délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

♣ La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

♣ La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

♣ La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

♣ La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**20. Demande de location du local coin d'aide  
Résolution #21-261**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Marcel L'italien et résolu à l'unanimité que le point soit reporté à la séance ordinaire du 6 décembre 2021.

**21. Demande de contribution école Clair-soleil  
Résolution #21-262**

Il est proposé par Marcel L'italien, appuyé par Manon Dubé et résolu à l'unanimité que la municipalité accorde une contribution de 750\$ à l'école clair-soleil afin de soutenir un projet scolaire d'apprentissage agro-forestière.

**21.1 Demande OPP du Clair-soleil  
Résolution #21-263**

Il est proposé par Nathalie Soucy, appuyé par Marcel L'italien et résolu à l'unanimité que la municipalité accorde 250\$ à l'OPP du clair-soleil afin de faire l'achat de cadeau de Noël pour les jeunes.

**22. Encart publicitaire feuillet paroissial  
Résolution #21-264**

Il est proposé par Germain Picard, appuyé par Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité que la municipalité accorde 1000\$ pour un encart publicitaire dans le feuillet paroissial.

**24. Calendrier des séances du conseil de 2022  
Résolution #21-265**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR** Raynald Bérubé,  
**APPUYÉ PAR** Myriam Morissette  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, séances qui débuteront à 20h00 :

Lundi le 10 janvier 2022  
Lundi le 14 février 2022  
Lundi le 14 mars 2022  
Lundi le 11 avril 2022  
Lundi le 9 mai 2022  
Lundi le 13 juin 2022  
Lundi le 11 juillet 2022  
Lundi le 8 août 2022  
Lundi le 12 septembre 2022  
Mardi le 11 octobre 2022  
Lundi le 14 novembre 2022  
Lundi le 12 décembre 2022

## **25. Rapport d'activité pour la saison estival**

Le directeur général dépose son rapport d'activité des différents secteurs de la municipalité.

### **Rapport d'activité**

#### **Administration**

*-Réduction des comptes inutiles*  
*-Mise à jour de la compatibilité (tous les comptes fournisseurs réglés)*  
*-Perception de compte oublié par l'administration (taxe bureau de poste 2018-2019-2019-2020-2021)*  
*-Régler dossier juridique (RJ Bérubé)*  
*-Régler dossier CNESST*  
*-Régler déclaration de taxe 2020 (environ 600 000\$)*  
*-Régler heures supplémentaires accumulés*  
*-Commencement de la transition vers le numérique*  
*-Stagiaire de l'UQAR pour un projet communautaire*  
*-Rétablissement d'un climat de travail sain*  
*-Établissement de méthode de travail et classement des documents*

#### **Pour 2022**

*-Poursuite de l'archivage numérique*  
*-Classement des archives*  
*-Collecte d'information dossier citoyen (téléphone + courriel) pour le contact citoyen*  
*-Stagiaire Mécanique agricole*  
*-Suivi du projet route Melucq/tour du lac/patinoire/toiture édifice municipale*  
*-Changement de zonage d'un terrain municipal afin d'entreposer le matériel de voirie.*

#### **Garage**

- *Tracteur: -Entretien/réparation tracteur New Holland*
- *Camion GMC: -Aile gauche (body)*
- *Loader : -réparation cylindre*

### *-Entretien et réparation*

- *Déneigeuse: -entretien normal (peinture, huile, réparer quelques pièces, etc.)*
  - Réparation gratte 45°
  - Réparation structure camion (Frame)
  - Réparation électricité
  - Réparation gratte
  - Réparation 2 pneus
  - Réparation convoyeur de la boîte
  - Soudures
  - Réparation cylindre de la boîte
- *Niveleuse: -Entretien et Réparation normal*
  - Nettoyage saigneur des freins (passer les pierre)
  - Réparation cylindre hydraulique roue
  - Réparation rode de conduite

### **Pour 2022**

- *Loader: -Peinture, réparation et entretien (body)*
  - Entretien des 2 cylindres
  - Réparer pine au centre

## **Voirie**

### **Nivelage:**

- Début vers le 10 juin (réception niveleuse 2 juin 2021)
- Quelques problèmes dû à des bris qui ont retardé certains passages
- L'ensemble du réseau a été travaillé
- Aplanissement commencé début octobre et terminé le 28 octobre. Les pluies d'automne ont nuit au travail.

### **Abat-poussière**

- 2 dose (1ere mi-juillet et seconde début septembre)

### **Travaux**

- Ajout de matériel rang 2, (cédrère), rang 6 (ciblée), rang 9 (côte et ciblé) et Portage entre rang 6 et 8).

### **Pour 2022**

- Route Melucq
- fossé rang 4
- Ajout de matériel portage (entre rang 8 et pourvoirie), croche Saint-Charles et route massé.
- Travaux de niveleuse plus tôt que 2021 afin d'avoir un meilleur compactage.

## **Embellissement**

- 12 bouquets
- Nettoyage plate bande
- repousse de fleur retiré et offert aux Grottes de La Rédemption.

### **Pour 2022**



- 24 bouquets
- ajout de 10 crochets
- taillage d'arbustes
- travailler certains terrain pour qu'il soit plus commode à l'entretien
- Avec l'ajout de jardinière et l'entretien du sentier du tour du lac qui est prévu, il y aurait un besoin de 32h/semaine afin de mener son travail à bien selon les attentes.

## **Eaux usées**

- Entretien suppresseur (refait à neuf)
- Réparation monôme rue St-Laurent
- Changement de la grille pluviale route Melucq
- Nettoyage réseaux pluviale/sanitaire (entretien annuel)

### **Pour 2022**

- Changement des monômes route massé, rue soucy et 2 sur la route Melucq.
- Faire réparer l'asphalte autour du monôme devant l'école (MTQ)
- Réévaluation l'installation d'une passerelle pour le bassin d'aération.

Donné le 15 novembre 2021

Raphaël Rioux  
Directeur général

### **25. Période de questions**

### **26. Prochaine séance le 6 décembre 2021 à 20h00**

### **27. Levée de la séance** **Résolution #21- 266**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité de levée la séance à 21h10.

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

---

**Simon-Yvan Caron, Maire**

---

**Raphaël Rioux, directeur général et greffier-trésorier**